

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_078

Date : 16/04/2024

Objet : Contrat portant sur une mission d'élaboration d'un schéma directeur des services municipaux administratifs et d'accueil

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité d'engager une démarche de réorganisation de l'offre de services publics au sein des différents quartiers de la Ville et de repenser le fonctionnement des services municipaux administratifs et d'accueil du public,

Considérant que cette démarche nécessite la réalisation d'un état des lieux des locaux existants et de leur occupation, le recensement des besoins et la mise en concordance des perspectives fonctionnelles et bâtementaires,

Considérant qu'à ce titre, la Ville a demandé plusieurs devis et que celui proposé par la société BERIM constitue la meilleure offre,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société d'ingénierie BERIM, sise 149 avenue Jean Lolive à PANTIN CEDEX (93695), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société BERIM,

De signer le contrat liant la Ville à la société BERIM pour un montant global et forfaitaire de 39 700,00 € HT, soit 47 640,00 € TTC,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240416-DDM_2024_078-CC

S²LO

publié sur le site internet de la Ville, et
compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**